



Viager heritage succession

Par **jeannette 91**, le **06/04/2016** à **09:23**

bonjour mon frère a acquit le bien immobilier de mes parents en viager.mon père décède, ma mère et mon frère vendent la maison elle vivra chez mon frère.tout ceci sans mon accord.je n'ai pas été consulté pour cette vente.
ni pour le viager.quel recours puis je envisager merci

Par **youris**, le **06/04/2016** à **10:41**

bonjour,
vos parents pouvaient vendre leur bien en viager
le débirentier peut vendre le bien acquis en viager avant le décès du crédirentier mais à condition toutefois que cette opération ne vienne pas compromettre le versement périodique de sa rente viagère au crédirentier.
donc il faudrait savoir si votre frère continue à verser la rente prévue à votre mère sinon cela peut être considérée comme un donatation déguisée que vous pourrez faire rapporter éventuellement à la succession de votre mère(voir l'article 918 du code civil).
vous pouvez consulter ce lien:
<http://blog.logic-immo.com/2013/03/je-suis-propretaire/vendre-a-sa-famille-les-pieges-a-eviter/>
salutations

vous pouvez consulter un notaire pour confirmation.
salutations